

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 25 janvier. — On attend, à Londres, M. Dedel, ministre plénipotentiaire de Hollande, qui est à La Haye depuis 6 semaines.

— L'armée anglaise compte 109,139 hommes composant 26 régimens de cavalerie, 7 bataillons de garde à pied, 103 bataillons d'infanterie et 7 régimens des colonies. Ces forces sont réparties comme suit : en Angleterre, 21,634 hommes; en Irlande, 23,075; à l'étranger, 31,000; dans les Indes orientales, 17,777, non compris les artilleurs, ingénieurs et sapeurs qui sont cependant comptés dans le total sus-indiqué.

— On reçoit de l'Irlande les nouvelles les plus désastreuses, les pluies continuelles ont causé des inondations qui font craindre que les récoltes de blé ne soient entièrement perdues; dans certains endroits, les semailles n'ont pu être faites.

FRANCE.

Paris, le 27 janvier. — Des lettres particulières de Londres, du 24 janvier, annoncent que le prince de Talleryrand est sérieusement malade depuis trois jours; il ne peut plus recevoir personne. Presque tous les membres du corps diplomatique sont allés s'inscrire chez lui.

— On lit dans le *Journal des Débats* :

« M. Soult a déclaré à la chambre des députés, qui demande des économies sur le budget de la guerre, que l'honneur et l'intérêt du pays ne lui permettent pas de descendre au-dessous de 310,000 hommes.

» Au-dessous de 310,000 hommes, le ministère se retire.

» Nous aimons ces déclarations précises et nettes qui ne permettent point les équivoques et les brouillards qui ont obscurci pendant quelques tems les rapports des chambres et du ministère. »

— La cour de cassation, chambre criminelle, s'est occupée aujourd'hui du pourvoi de MM. Dupont, Pinard et Michel, les deux premiers avocats au barreau de Paris, et le troisième avocat de Bourges, contre l'arrêt de la cour d'assises qui leur a interdit l'exercice de leur profession, savoir : à M^e Dupont pour une année; à M^e Pinard et à M^e Michel, chacun pour 6 mois.

M^e Cremloux a soutenu le pourvoi qui a été rejeté, conformément aux conclusions de M. Parant, avocat-général.

— M. Audry Foucault, gérant de la *Cazette de France* comparait hier devant la cour d'assises comme prévenu d'attaque aux droits que le roi tient de la nation française par un article inséré dans son numéro du 14 septembre dernier. C'était une lettre adressée à Louis-Philippe d'Orléans, duc d'Orléans, premier prince du sang, lieutenant général du royaume et dans laquelle on donnait au roi conseil d'abdiquer la couronne.

L'accusation a été soutenue par M. Berville M. Genoude et M^e Janvier, avocat ont présenté la défense du journal.

M. Aubry-Foucault a été condamné à trois mois d'emprisonnement et à 4,000 francs d'amende.

Dans la suite de la séance de la chambre des députés d'hier, M. d'Argout a rendu compte du soin qu'il a pris de faire épurer les listes des réfugiés pour en faire disparaître tous les criminels qui s'y étaient glissés à l'aide de certificats surpris.

J'ai insisté, dit-il ensuite, pour faire cesser les secours donnés aux Espagnols amnistiés. On doit

supposer que des proscrits politiques, lorsqu'une amnistie leur est accordée, s'empreseront de retourner dans leur pays. Eh bien! pour les Espagnols amnistiés, il est arrivé tout le contraire. Ils ont plaidé avec moi pour soutenir qu'ils n'étaient pas compris dans l'amnistie, et qu'il fallait les laisser en France, parce qu'ils s'y trouvaient mieux.

J'ai tenté pour soulager le trésor public, d'engager les réfugiés en état de porter les armes, à s'enrôler dans nos régimens, et à gagner ainsi honorablement le pain de la France en servant sous ses drapeaux. Il m'a été impossible de les déterminer à prendre ce parti, et notamment les soldats polonais à aller à Alger.

Le général Bohm, et je dois ici rendre hommage à son zèle, fit tous ses efforts pour lever une légion de réfugiés, qui devait marcher au service de don Pedro et de la reine de Portugal. Cette mesure aurait procuré aux réfugiés un état, une situation. Partout les réfugiés ont refusé, souvent avec menace.

M. le ministre, après avoir signalé la conduite séditieuse de la plupart des réfugiés, ajoute qu'il pourrait signaler à la chambre une multitude de faits extrêmement répréhensibles qui ont été commis par ces réfugiés. Je déclare, dit-il, que si ma conscience me reproche quelque chose, c'est d'avoir plutôt été trop indulgent que trop sévère.

Mais voyons quels sont les actes de sévérité du gouvernement. Il a expulsé 122 réfugiés polonais, pas davantage, j'en produirai la liste à la chambre quand elle voudra; et sur ces 122, il y avait des escrocs, des hommes ayant commis des actes infâmes, ou bien des individus ayant obtenu le patronage de personnes extrêmement recommandables, mais qu'ils avaient indignement trompées, car tout en affectant des idées patriotiques, je dirai même ultra patriotiques, c'étaient des hommes d'une opinion entièrement différente, envoyés par je ne sais qui, pousser les autres réfugiés à des actes de désordre et d'anarchie.

M. d'Argout donne ensuite des explications sur les derniers événemens de Marseille. Les Polonais, suivant lui, ont manqué à des engagements formels; ils ont violé une parole d'honneur. Le gouvernement ne pouvait se laisser braver par une poignée de réfugiés. Quant aux Polonais débarqués au Havre, il a été constaté que le bâtiment sur lequel ils étaient n'avait éprouvé aucune avarie sérieuse. Le conseil prussien n'a donné cependant aucun ordre pour que le navire reprît la mer. Au contraire, il a dit que son gouvernement serait enchanté que ces Polonais ne fussent plus à sa charge.

On a demandé à chacun de ces Polonais s'ils voulaient continuer leur route. Tous ont répondu que non, qu'ils désiraient rester en France. Eh bien, messieurs, le gouvernement a fait droit à cette demande. On leur a permis d'habiter le Havre, jusqu'à ce qu'ils aient trouvé des moyens de subsister, ou jusqu'à ce que par des subsides votés par vous... (Interruption au centre: Non! non!)

Le renvoi demandé serait donc inutile. Mais il importe, en adoptant les conclusions de la commission, de prouver aux réfugiés qu'ils ne sont pas au-dessus des lois; leur intérêt même exige que vous passiez à l'ordre du jour; ils seront avertis par là de n'avoir point à écouter de perfides conseils ou de vaines espérances.

M. Lafayette: Comme les faits que vient d'exposer M. le ministre de l'intérieur pourraient diminuer la sympathie de la chambre pour les Polonais du Havre, je crois devoir, avant de parler sur la 2^e question, déclarer ici que le gouvernement n'a pas

été exactement informé de ce qui se passe dans toutes les parties de la France relativement aux étrangers. (Aux voix! aux voix!)

M. le président: Il y a dans la pétition deux parties. Je vais d'abord mettre aux voix la partie concernant les Polonais du Havre.

La chambre, consultée, passe à l'ordre du jour sur cette partie. (Mouvement prolongé.)

M. le président: La discussion sur la dernière partie de la pétition est ouverte. La parole est à M. le général Lafayette.

M. Lafayette trouve que le gouvernement a fait un usage exorbitant de la faculté qui lui est accordée par la loi de 1832, et que l'usage qu'il en fait n'a pas toujours été judicieux. Le gouvernement accorde trop de confiance à des rapports qui sont presque toujours démentis. L'orateur cite plusieurs faits au milieu des marques d'impatience du centre, et entr'autres la supposition d'un tribunal secret, supposition dont la fausseté a été démontrée par le procès de Rhodéz. Dans ce procès, le jury a déclaré qu'il y avait des circonstances atténuantes, qu'il n'y avait pas de préméditation.

M. Daude, de sa place.

Personne n'a eu la pensée de dire qu'il y avait préméditation... (Bruit.)

M. Lafayette continue en demandant que cette partie de la pétition soit renvoyée au gouvernement; il est persuadé, quant à lui, qu'on ne saurait abroger trop promptement une loi si peu en harmonie avec les sentimens de la France.

Il termine en exprimant le regret que la chambre ait passé à l'ordre du jour sur la partie de la pétition relative aux Polonais du Havre. Il félicite M. le ministre d'avoir déclaré que les Polonais resteront dans cette ville sous la sauve-garde des habitans.

M. d'Argout. Le gouvernement se réserve néanmoins de sévir contre ceux de ces Polonais qui pourraient commettre quelques délits.

M. Havin monte à la tribune, et, malgré quelques réclamations, il lit la pétition dans laquelle les habitans de Mortain implorent l'intérêt de la chambre en faveur des Polonais. Ils invoquent ce passage d'une des adresses: « La nationalité polonaise ne périra pas! » (Rires au centre.)

M. le président met aux voix l'ordre du jour, qui est prononcé à une assez forte majorité.

La séance est levée.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Un journal donnait hier les conditions auxquelles M. Martinez de la Rosa était entré au ministère. Le *Journal des Débats* les reproduisant aujourd'hui, elles acquièrent un certain degré d'authenticité. Les voici :

1^o Que dona Maria soit reconnue et que les relations entre les deux pays soient établies sur des bases inébranlables.

2^o Qu'une amnistie non conditionnelle soit proclamée.

3^o Que la milice nationale de 1832 soit remise en vigueur, mais sous une autre dénomination.

4^o Que les cortès soient convoquées par estamentos, que leur élection se fasse avec toute la latitude que permettent les anciennes lois, et que la nouvelle constitution de l'état leur soit soumise.

Le *Journal des Débats* ajoute ensuite :

» La représentation nationale se composera d'après des renseignemens pris de bonnes sources de deux chambres, l'une de notables, dans laquelle entreront les grands titres de Castille, généraux, magistrats distingués, dignités de l'église ou haut clergé, haut commerce et grands propriétaires, l'autre chambre des communes, à 250 députés nommés

par les conseils communaux, d'après les règles qu'on établira. A cela on ajoutera aussi une amnistie générale.

Madrid continue à jouir de la plus grande tranquillité. Les symptômes de troubles qui menaçaient d'éclater contre M. Zéa ont fait place au cri de *vive la reine!* aussitôt qu'on a connu la composition du nouveau ministère et la manifestation de cette joie n'a donné nulle part lieu au moindre désordre. (Ces nouvelles de Madrid sont du 17 janvier.)

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 27 janvier. — L'ordre du jour appelle le rapport des pétitions adressées à la chambre.

M. d'Hoffschmidt donne lecture du rapport de la commission des pétitions; voici celles qui offrent le plus d'intérêt.

Le sieur Janssen, de Poperinghe, demande l'exemption du timbre en faveur des pauvres pour obtenir les pièces nécessaires à leur mariage. — Concl. — Ordre du jour. Adopté.

Le bourgmestre de la ville de Bouillon demande qu'il soit alloué au budget de l'intérieur, pour l'exercice de 1834, un subside pour le collège de cette ville. — Concl. Dépôt au bureau des renseignements. — Adopté.

La régence de Nivelles demande qu'il soit porté au budget un subside supplémentaire de 800 francs pour le collège de cette ville. — Concl. — Dépôt au bureau des renseignements. — Adopté.

Un grand nombre d'habitans de Bruxelles, professant la religion catholique-apostolique, demandent un temple pour leur culte. — Concl. Dépôt au bureau des renseignements.

M. A. Rodenbach: L'abbé Helsen et ses apôtres nous demandent un temple pour qu'ils appellent leur culte de la religion catholique-apostolique, l'art. 14 de la constitution garantit bien la liberté des cultes, mais ne nous oblige pas d'accorder des subsides aux fabricans de religions. Il me semble que l'art. 117 de la constitution nous autorise d'allouer des fonds pour les cultes existans, mais pas pour les cultes futurs. Cela deviendrait une véritable exploitation. Je demande qu'on passe à l'ordre du jour sur cette pétition. — Adopté.

Sept habitans de Bruxelles, créanciers de la ville de Nivelles, réclament l'intervention de la chambre pour obtenir de cette commune le paiement de leurs créances, à sa charge, effectuées sur les chaussées. — Concl. — Renvoi au ministre de l'intérieur, avec demande d'explications.

M. de Brouckère: Il ne s'agit pas dans cette pétition d'une créance à charge de l'état, mais à charge de la ville de Nivelles, qui est débitrice personnelle, quoique la route ne lui appartienne plus. Dans d'autres occasions, où de semblables réclamations ont été adressées à la chambre, celle-ci a pensé qu'il n'était pas de sa compétence de décider la question, laquelle rentrait dans les attributions judiciaires. Un pétitionnaire, ayant connu l'opinion de la chambre, s'est adressé aux tribunaux qui, en invoquant un arrêté de 1813, l'ont débouté de sa demande. J'appuie donc la conclusion de la commission. — Adopté.

La dame V^e Engelsbach-Larivière, de Bruxelles, dont le mari est mort à la suite des efforts qu'il a faits pour le triomphe de la révolution, demande une pension. — Concl. — Renvoi au bureau des renseignements. — Adopté.

Le sieur Vancutsem, cabaretier à Bruxelles, réclame le paiement des indemnités qui lui reviennent du chef des pertes essuyées dans les journées de septembre, afin de pouvoir payer ses contributions. — Concl. — Renvoi au ministre de l'intérieur. — Adopté.

Plusieurs bateliers de Tamise, Antoing et Tournay, réclament une diminution sur leur patente. — Concl. — Renvoi au ministre des finances avec demande d'explications. — Adopté.

Un grand nombre de gardes civiques demandent la révision des articles de la loi sur la garde civile relatifs à l'uniforme, et qu'on laisse au roi la faculté de le déterminer. — Concl. — Renvoi au

ministre de l'intérieur et dépôt au bureau des renseignements. — Adopté.

Neuf bateliers de Tournay et des environs réclament des changemens à la loi sur les patentes des navigateurs. — Concl. — Renvoi au ministre des finances et dépôt au bureau des renseignements. — Adopté.

Plusieurs milliers de rouliers réclament une diminution du droit de barrière et la suppression des ponts à bascule. — Concl. — Renvoi au ministre de l'intérieur, et dépôt au bureau des renseignements.

M. le ministre de l'intérieur déclare qu'il présentera bientôt un nouveau projet de loi relatif au droit de barrière.

M. Pollenus pense que l'on devrait donner aux juges-de-peace la compétence de connaître des contraventions concernant l'exploitation des routes, parce que la procédure actuelle entraîne des lenteurs nuisibles aux communications.

M. Dumortier: Il me semble qu'il n'existe pas d'impôt plus juste que celui des barrières; et les excédans des produits étant employés pour la construction de nouvelles routes, on aurait plus d'espoir d'obtenir de nouvelles communications, si l'on réduisait les droits de barrières.

Les conclusions de la commission sont adoptées. Un grand nombre d'ouvriers des fabriques de coton à Gand exposent leur malheureuse situation et demandent que la chambre avise au moyen de les secourir. — Concl. — Renvoi à la commission d'industrie et au ministre de l'intérieur. — Adopté.

Le général de brigade de Merx, de Namur, réclame l'abolition de la haute cour militaire. — Concl. — Renvoi au ministre de la justice et dépôt au bureau des renseignements. — Adopté.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion du projet de loi présenté par M. Zoude.

M. Dumortier pense que l'on devrait éviter l'entrée des machines fabriquées à l'étranger, parce qu'on tuerait ainsi une des branches les plus importantes de l'industrie belge, la fabrication des machines.

M. Meeus: Il faut que les mécaniciens belges soient assez forts pour pouvoir soutenir la concurrence, j'appuierai donc le projet de loi.

M. Jullien défend également le projet de loi. Il pense que cette concurrence, au lieu de tuer l'industrie des mécaniciens, lui donnera un nouvel essort en faisant connaître aux mécaniciens des machines modèles qui leur sont inconnues jusqu'à ce jour.

On met aux voix les articles du projet, qui sont successivement adoptés, comme suit:

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé à accorder remise des droits d'entrée sur les mécaniques et ustensiles:

1^o A tous industriels qui transporteront en Belgique leur établissement.

2^o A tout belge ou étranger qui introduit des mécaniques ou ustensiles inconnus en Belgique pour l'établissement d'une industrie nouvelle, ou le perfectionnement d'une industrie déjà connue.

3^o A tout belge ou étranger possédant deux établissemens du même genre ou dépendans l'un de l'autre; l'un à l'étranger, l'autre en Belgique, et qui transportera de son établissement situé à l'étranger des mécaniques ou ustensiles destinés à améliorer son établissement en Belgique.

Il peut également être fait remise des droits sur le mobilier à l'usage des industriels dans le cas du § 1^{er}.

Art. 2. La remise ne sera définitivement accordée qu'après la mise en œuvre des mécaniques et ustensiles ou la mise en activité de l'établissement transporté en Belgique.

Art. 3. Les exemptions à accorder en vertu de cette loi ne pourront l'être que par arrêté royal motivé et qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

Art. 4. La présente loi n'aura d'effet que pendant trois ans, à partir du jour de sa promulgation.

La séance est levée à 4 heures et demie et remise à après-demain à midi pour le vote définitif du projet de loi ci-dessus et la discussion du budget des finances.

LIEGE, LE 29 JANVIER.

Cinq sections de la chambre des représentans ont nommé leurs rapporteurs pour le projet de loi d'organisation communale; ce sont: M. d'Hane, pour la 1^{re} section; M. Milcamps, pour la 2^e; M. Hélias d'Huddeghem, pour la 3^e; M. Legrelle, pour la 4^e, et M. H. Dellafaille, pour la 6^e. On pense que la 5^e section nommera aujourd'hui son rapporteur, les travaux de la section centrale pourront alors commencer immédiatement.

— On lit ce qui suit dans le *Belge*:

« Les commissions réunies des secours et des récompenses, sur la proposition de M. Levaë, ayant exprimé à M. le ministre de l'intérieur le désir de voir placer dans un dépôt de l'état, les canons qui ont servi à la défense de Bruxelles, M. Rogier s'empressa d'accueillir cette idée; il écrivit à M. le ministre de la guerre pour le prier de prendre quelques informations pour savoir ce que ces pièces étaient devenues, parce qu'il croyait qu'il importait à la gloire nationale de conserver ces monumens qui contribuèrent si puissamment à l'émancipation de la Belgique. Nous apprenons que M. le ministre de la guerre vient de répondre que les quatre bouches à feu qui ont servi à la défense de la capitale, font partie de la 15^e batterie d'artillerie de campagne actuellement à Anvers, et que les deux autres qui ont été prises à l'ennemi, près de Liège, lors des affaires de Sainte-Walburge, se trouvent déposées dans les magasins de guerre à Liège.

« M. le ministre de la guerre se propose de réunir à Bruxelles ces six pièces de canons qui ont servi à conquérir notre indépendance nationale ou qui ont été enlevées à l'ennemi; elles y serviront de trophée dans le musée d'artillerie que ce ministre est à la veille d'organiser.

« Nous ne pouvons qu'applaudir à cette idée patriotique.

« La commission des récompenses honorifiques cherche à accélérer ses travaux autant que possible. Hier, entr'autres elle a été réunie depuis deux heures jusqu'à quatre heures et demie après-midi; elle a repris la séance à sept heures du soir et elle s'est prolongée jusqu'à minuit. Cette commission se réunit trois fois par semaine: cependant si nous sommes bien informés, elle ne croit pouvoir terminer ses travaux avant cinq ou six mois; »

On lit dans le même journal:

« Non seulement des pièces entières de vin passent sans obstacle en fraude à la frontière, mais toutes les eaux-de-vie de France sont dirigées maintenant non sur Ostende ou Anvers, mais sur Dunkerque d'où elles sont introduites avec facilité en fraude. Le ministre ne porte dans le budget que 300 mille francs pour les spiritueux en général, tandis qu'un négociant de cette ville payait seul 50 mille francs annuellement pour les eaux-de-vie qu'il introduisait dans le pays: depuis deux ans il a cessé d'en faire venir et abandonne cette branche de commerce. Il serait temps que l'on renoncât à un système de douanes vexatoire: pendant que nos frontières sont mal gardées, nous avons à l'intérieur une foule d'employés qui ne servent qu'à tourmenter le commerçant par les nombreux procès-verbaux de tout genre qu'ils rédigent: procès-verbaux pour quelques litres de plus, procès-verbaux pour quelques litres de moins; procès-verbaux pour quelques minutes de plus dans le transport, procès-verbaux pour quelques minutes de moins; procès-verbaux même pour avoir payé trop, comme va le prouver une affaire qui occupera prochainement les tribunaux. »

— On lit dans le *Journal d'Anvers*, du 27 janvier:

« Un dépôt de fraude consistant en bijouteries, ouvrages d'or et d'argent, coton, tulles et ouvrages de modes vient d'être découvert entre Meir et Meerle, subdivision d'Hoogstraten. On en porte la valeur à plusieurs milliers de francs. Cette belle saisie est due à la vigilance des proposés des douanes stationnés à Meir, sous les ordres du sous lieutenant Robert. »

— On écrit d'Anvers, en date hier:

« Des exagérations ont été débitées sur l'état de la Hollande, les troubles d'Utrecht, etc., mais ce

qu'il y a de vrai au fond de ces récits doit suffire pour inspirer aux incurables qui se flattent de rétablir en Belgique la dynastie déchue, les plus vives inquiétudes sur son maintien dans les anciennes provinces septentrionales elles-mêmes. Récapitulons quelques faits incontestables.

« Réclamations des députés van Dam van Isselt et van Nes van Méeerkerk en faveur d'institutions plus libérales.

« Loi rendue par les états-généraux contre les tentatives imminentes d'émeutes;

« Envoi de plusieurs transport militaires pour la colonie de Batavia où périclité l'autorité de la mère-patrie;

« Bandes de quatre à cinq cents hommes parcourant l'Overyssel et la Gueldre. Ce sont des brigands, disent les écrivains du gouvernement, mais c'est aussi de brigands que les Libri et consorts traitaient les insurgés belges en 1830. Au surplus, la présence d'un aussi grand nombre de malfaiteurs dans un pays-plat qui ne peut leur offrir de retraites assurées contre les poursuites des troupes, seraient encore l'indice d'une profonde misère;

— On a appelé ce matin au tribunal correctionnel la cause de M. Sance, directeur du spectacle, contre la régence de Liège. On a fixé le jour pour plaider.

Voici les principales observations des sections de la chambre des représentants, sur le projet du budget du ministère des finances, extraites du rapport de M. Dumortier :

Toutes les sections ont refusé d'admettre pour le secrétaire-général un crédit plus fort que pour les autres ministères et ont déclaré ne vouloir allouer que 8,500 fr.

Les sections ont refusé d'allouer la somme de 1,500 fr. demandée pour personnel d'un bureau d'archives générales, non pas qu'elles trouvent mauvais que le ministre crée un tel bureau, mais parce qu'elles pensent qu'il doit y avoir au moyen d'économies sur les autres dépenses.

La plupart des sections ont réclamé des économies sur la trésorerie générale; toutes ont rejeté l'augmentation; elles émettent le vœu que le système de comptabilité du ministère des finances soit simplifié, et qu'une marche plus rapide soit imprimée au service de la trésorerie générale.

Votre section centrale s'étant fait présenter le tableau de la répartition du crédit pour l'exercice 1834, alloué aux employés des contributions, etc., s'est assurée que l'on avait augmenté de 1,100 fr. le traitement de chaque directeur de l'administration centrale des contributions directes, douanes et accises, et que l'on couvrirait cette augmentation au moyen de réductions opérées sur les traitemens des employés inférieurs. Elle ne saurait assez improver une telle manière de faire.

Que depuis 1831, le nombre des hauts employés de l'administration centrale de l'enregistrement a toujours été en diminuant, tandis que le montant de leur dépense a toujours été en augmentant. Que depuis 1831, le nombre des petits employés a été en augmentant, et leur salaire toujours en diminuant, conformément au proverbe. Que, par conséquent, les majorations successivement accordées n'ont servi qu'à augmenter les gros traitemens. Ces considérations établissent combien sont fondées les plaintes des sections sur l'évaluation de la dépense de l'administration centrale de l'enregistrement.

Malgré les diminutions opérées, il a paru à plusieurs sections que la dépense exigée pour l'administration centrale des postes est encore susceptible de réduction, ou du moins que la création de la poste rurale doit pouvoir s'effectuer, quant à l'administration centrale, sans nécessiter d'augmentation dans la dépense.

Comme les frais de tournée ne s'appliquent qu'aux employés de l'administration centrale, et qu'il est encore porté ailleurs des frais de même nature, la première section a cru pouvoir réduire à 4,000 francs le crédit demandé. Votre section centrale vous propose de fixer ce chiffre à 6,000 francs. Elle observe qu'au budget de la guerre il n'est porté que 3,000 fr. et au budget de l'intérieur seulement 2,000 fr. pour frais de tournée des employés de l'administration centrale.

Deux sections ont élevé des plaintes contre la

banque du chef de ses anciens comptes et l'une d'elles a demandé le rétablissement des anciens receveurs-généraux.

On a demandé également comment il se fait que la banque ait supprimé diverses places d'agens d'arrondissement, au grand préjudice des contribuables.

Tous ces griefs nous paroissent fondés, et votre section centrale, en vous proposant l'adoption du chiffre ministériel, exprime le vœu qu'il soit apporté une réduction dans ces dépenses, que la banque soit invitée à rétablir les agens dans les lieux où son contrat l'oblige d'en entretenir, et que toutes les dépenses du ministère des finances soient soumises au visa préalable de la cour des comptes, conformément à la loi.

Des réclamations ont été élevées quant aux avocats de l'administration des contributions, douanes, etc., votre section centrale croit devoir vous proposer l'adoption du crédit demandé par M. le ministre des finances, mais elle émet le vœu que la nécessité des avocats de l'administration soit enfin démontrée.

La nécessité d'un bon système de douanes se fait vivement sentir, afin de favoriser le commerce intérieur. Cette administration ne doit jamais perdre de vue qu'elle est la protectrice de l'industrie et du commerce, et, de son côté, la chambre ne lui refusera jamais son secours dans les mesures qu'elle croira justes et utiles pour réprimer la fraude; ainsi nous sommes loin de désapprouver l'augmentation des dépenses effectuées pour augmentation du personnel de la douane, d'autant plus que cette augmentation a été couverte par des réductions sur d'autres parties.

Après la série considérable d'inspecteurs et de vérificateurs de l'enregistrement, on conçoit difficilement la nécessité de surveillans aux ventes. Chaque année les sections demandent la suppression de cet articles; cette fois la section centrale vous en propose la radiation à l'unanimité.

Une section ayant demandé la suppression du surveillant à la fabrique de schalls de Malines, le ministre a fait connaître que ce surveillant est d'autant plus nécessaire que le gouvernement est en contestation avec son associé sur la dissolution de la société, et qu'ainsi le surveillant devait suivre cette affaire devant les arbitres, et conserver en attendant le matériel de la fabrique. Nous ne pouvons qu'engager le gouvernement à terminer au plutôt cette affaire.

La plupart des sections ont demandé la vente de l'imprimerie normale. Votre section centrale ne peut assez appuyer cet avis. Il est incontestable que ce bel établissement se détériore chaque jour, et que, par conséquent, plus le gouvernement attendra pour le vendre, plus l'état sera en perte de ce chef. Il importe d'ailleurs que le gouvernement se débarrasse au plus tôt de toute entreprise inutile ou onéreuse à l'état.

Le bateau à vapeur d'Anvers est tombé entre les mains du général Chassé, qui l'arma en guerre, et, lors du bombardement de la citadelle, le fit couler à fond dans les fossés de la Tête de Flandres où il est encore. Cependant, depuis la révolution, l'administration s'obstine à porter chaque année au budget des dépenses le traitement des employés de ce bateau à vapeur. Nous vous proposons, avec les sections, la suppression de ce crédit, et nous demandons avec elle que le passage de la Tête de Flandres soit affermé.

Votre section centrale n'a pu consentir à diminuer la remise sur les recettes en *los-renten*, car, quoique l'état n'en tire pour le présent aucun avantage, puisque ce sont des valeurs mortes, il faut bien que les receveurs en poursuivent le recouvrement. D'ailleurs cette recette n'est que temporaire et disparaîtra après l'entier paiement des domaines vendus par le syndicat.

D'après les renseignemens obtenus du ministère, le nombre des procès de l'administration de l'enregistrement et des domaines dans les diverses juridictions est de 701, savoir: 11 pour les droits du timbre; 63 pour droit d'enregistrement; 1 pour droit de greffe; 1 pour droit d'hypothèque; 31 pour droit de succession; 552 pour receveurs du domaine; 21 pour prix de vente du domaine; 14 pour les fonds de l'industrie et 7 sur les forêts.

D'après cette énumération, nous avons cru devoir allouer le chiffre demandé.

L'augmentation de 40,339 pour frais de transport des dépêches, y compris les dépenses imprévues, pour nouveaux services à créer, a été critiquée par plusieurs sections. En effet, il est difficile de concevoir les motifs qui peuvent nécessiter une telle majoration sur le transport des dépêches, on pense, au contraire, que le mode d'adjudication publique amènerait nécessairement une réduction au lieu d'une augmentation. Et si l'on demande cette somme pour nouveaux services à créer, nous ferons remarquer qu'une telle allocation ne saurait être confondue avec la dépense nécessaire pour transport des dépêches. L'an dernier, il est vrai, vu l'époque avancée de l'année, et par suite de la suppression du crédit pour le service rural, la chambre a alloué une somme pour bureaux à créer. Mais au budget actuel, cette somme se trouve portée à l'art. 1^{er}; en outre, le ministre demande un crédit pour le service rural. Ce serait donc faire un véritable double emploi que d'allouer la majoration de 40,339 francs demandée, et en vous proposant la suppression nous réduisons le chiffre à 239,758 fr. comme l'an dernier.

La dépense proposée pour service rural s'élève à 210,000 francs et la recette portée au budget des voies et moyens ne s'élève qu'à 100,000 fr. Ainsi la création du service rural entraînerait une dépense double de la recette.

Votre section centrale a été partagée sur l'utilité de cette dépense; en France, où le service rural est établi, on a été loin d'en retirer tous les avantages que l'on s'en était promis; en Belgique, la plupart des communes ont déjà établi un service de postes rurales, et ainsi ce service, aux frais de l'état, est chez nous d'une utilité secondaire. Enfin, votre section centrale s'étant partagée par trois voix contre trois, elle n'a pu prendre de décision et ne vous propose aucun crédit pour cet objet.

Avant que d'allouer de nouveaux crédits pour le cadastre, toutes les sections ont demandé d'attendre le rapport de la commission nommée par la chambre et entre-temps d'ajourner cette dépense. Votre section centrale a partagé cet avis.

DE L'ANGLETERRE.

ÉTAT ACTUEL ET AVENIR DE CE PAYS.

(2^e article.)

Le montant de notre dette est un autre embarras très grave. Nous aurions désiré entrer dans quelques détails relativement à l'étendue de cette dette, aussi bien qu'à celle des principaux états de l'Europe; mais les limites dans lesquelles nous devons nous renfermer ne nous le permettent pas. Nous nous bornerons donc à faire deux ou trois observations. Il y a cent quarante ans, à l'époque de la révolution de 1688, notre dette ne s'élevait, en capital, qu'à 1,054,025 liv. st. (26,373,125 fr.) Elle a grandi depuis dans une progression presque géométrique; et à la conclusion de la paix, en 1815, la dette flottante et non rachetée montait à 750,866,124 liv. st. (19,746,653,190 fr.) Au 1^{er} février 1816, elle s'élevait à 834,499,880 liv. st. (20,862,497,000 fr.), et au 1^{er} février 1817, à 816,751,306 liv. st. (20,418,782,658 fr.) En 1828, la dette non rachetée et la dette flottante montaient encore à 807,744,338 liv. st. (20,193,608,450 fr.) Ainsi pendant une paix profonde de treize ans, nous n'avons guère éteint plus de 24 millions st. (600,000,000 fr.) de notre énorme dette, laquelle somme est à peine égale à la moitié de la somme contractée, chaque année, pendant la guerre précédente. On observe, il est vrai, pour nous rassurer sur l'énormité de nos engagements, que le montant de notre dette importe peu, parce qu'elle est due à des nationaux que d'ailleurs notre prospérité s'est accrue dans une proportion encore plus forte; que la banqueroute si constamment prédite n'est cependant pas arrivée; que, si elle arrivait, un arrangement équitable pourrait se faire facilement avec les créanciers; mais qu'au surplus un tel événement n'est nullement probable. Quant à nous, il nous est impossible de partager cette sécurité. Le montant de notre dette est si considérable, qu'il porterait l'effroi dans l'âme de quiconque n'est pas dépourvu de la prévoyance la plus commune, si l'habitude ne nous avait pas familiarisé avec ce danger.

« Les nations de l'Europe, dit Burke, se plongent de plus en plus dans l'abîme sans fond des dettes. Les dettes publiques qui, dans le principe, étaient une garantie pour les gouvernemens, en intéressant beaucoup de personnes au maintien de l'ordre établi, sont devenues, en sortant des limites naturelles, un principe de destruction. Si les gouvernemens assurent le paiement de leurs dettes, par des charges trop pesantes, ils succombent sous le poids de la haine publique. Que si, au contraire, ils ne pourvoient pas à l'exécution de leurs engagements, ils provoquent l'irritation d'une des classes d'hommes les plus dangereuses, celle des capitalistes, qu'ils blessent sans la détruire. » Quand on calcule

que l'intérêt de notre dette dépasse de beaucoup la moitié de notre revenu annuel; que des embarras commerciaux un peu prolongés pourraient rendre intolérable le montant des taxes actuelles, en même temps qu'ils en feraient baisser le produit; que le poids de la dette, au lieu de diminuer par une baisse dans la valeur des métaux précieux, peut au contraire s'accroître par l'élévation de leur prix, comme cela a lieu depuis quelques années; qu'enfin cette dette, si peu réduite pendant le cours d'une longue paix, s'augmenterait rapidement, si les hostilités recommençaient, il est impossible de ne pas s'alarmer de notre situation financière.

Un troisième fardeau bien incommode pour l'Angleterre; c'est la taxe des pauvres.

Il résulte de la législation actuelle que les ouvriers et leurs familles sont aussi complètement *abstracti glebas* dans toute l'Angleterre, que les serfs des temps féodaux. Avec cette seule différence que ce n'est pas à la ferme, mais à la paroisse qu'ils sont attachés. Le mal s'accroît encore par l'usage presque universel et si peu judicieux de donner indistinctement des secours à tous ceux qui sont mariés, jeunes ou vieux, forts ou faibles, dès qu'ils ont trois et même deux enfants. Cet usage funeste détruit tout principe d'économie et de prévoyance: il encourage les unions prématurées, car le propriétaire calcule qu'en se mariant il peut améliorer sa position, et qu'il ne court pas la chance de la rendre pire. Cette taxe a plus que décuplé dans les quarante dernières années.

Un autre mal que notre détestable législation sur les pauvres n'est pas propre à diminuer, c'est le progrès continu de notre population. Pendant quelque temps ce progrès n'avait pas été aperçu du public, mais aujourd'hui il intéresse personnellement chaque individu des divers ordres de la société. Certes il est bien digne de rechercher comment est venue cette calamité. Ce même accroissement de nombre qui déterminait jadis les barbares du nord à précipiter les flots de leur population sur le sud, est de nouveau visible dans toute l'Europe et surtout en Angleterre.

Un enfant naît dans une famille, mais la joie que provoque sa naissance est passagère, et bientôt remplacée par les sollicitudes que cause la difficulté de l'élever. Ces sollicitudes grandissent avec lui, à mesure que l'on se rapproche de l'époque où il faudra lui choisir un état capable de lui donner des moyens d'existence. Toutes les branches de commerce, d'industrie, toutes les professions s'encombrent de plus en plus; et une multitude de personnes sans emploi, inutiles à elles-mêmes et incommodes aux autres, vivent au milieu de la société forcée d'en soutenir le poids.

Il nous reste maintenant à considérer une partie plus satisfaisante et plus gaie du tableau; c'est à-dire, nos avantages acquis et ceux que la nature nous a dispensés d'une main si libérale. Notre position géographique, que des yeux ignorans considéreraient comme une des plus isolées et des moins favorables du monde, est par le fait une des plus avantageuses qui aient jamais été assignées à un peuple. Cette mer qui roule autour de nous, et qui festonne tous nos rivages, facilite nos communications avec les points les plus opposés du globe, dont elle semble, au premier aspect, nous séparer. Avec les pays qui bordent le canal et la Méditerranée, d'un côté, et ceux qui bordent la mer du Nord et la Baltique, de l'autre; la station la plus avancée vers l'Amérique septentrionale; et un accès facile dans les mers d'Afrique et dans celle des Indes; nous étions naturellement destinés à entretenir un vaste commerce maritime. L'importance et la variété des produits de notre sol ont dû fortifier encore cette tendance naturelle. Tout considéré, il n'existe pas peut-être en Europe, de pays d'égale étendue que la nature ait aussi bien traité que le nôtre.

À l'égard du sol plusieurs parties de l'Europe continentale contiennent, sans contredit, les portions de territoire extrêmement riches. Les plaines de Séville et de Valence, en Espagne; toute la vallée du Milanais, en Italie; la Touraine, l'Alsace; une portion considérable de la Normandie et du Languedoc, en France; les provinces maritimes de la Belgique; la Haute-Autriche, la Saxe, etc., sont sans contredit, des pays d'une grande fertilité; mais l'Angleterre, considérée dans l'ensemble, ne leur est pas inférieure. Dans le règne minéral, nous les dépassons de beaucoup, sans aucune exception. Nos mines d'étain, de plomb, de cuivre, de charbon, de fer, sont une des sources principales de notre richesse et de notre grandeur. On ne trouve nulle part, en Europe, autant d'étain que dans le Cornwall; ce comté, avec le pays de Galles, fournissent une portion notable du cuivre, qui se consomme sur le continent. (Ici l'écrivain se complait à énumérer les produits de l'Angleterre.)

Au milieu des avantages acquis, les grands capitaux de nos fabricans et de nos négocians tiennent une place importante. Il en résulte qu'ils peuvent acheter et vendre aux momens les plus opportuns, et donner de plus longs termes, ce qui est un avantage immense sur leurs rivaux; mais ce n'est pas le seul de ce genre que nous possédions. Il y a un engorgement entre les différentes parties de la nation, une flexibilité et une élasticité dans toute la machine, que la richesse, une population très-concentrée et la confiance peuvent seules produire. Beaucoup de projets et d'entreprises s'exécutent, dans ce pays, qui seraient impraticables partout ailleurs. Nous avons une multitude d'habiles ouvriers; les capitalistes, les hommes industriels et opulens se prêtent des secours réciproques, les marchandises de toute espèce peuvent toujours être vendues à un prix ou à un autre; le roulage, les diligences, les paquebots, fournissent de continus moyens de transports; mais tant d'avantages réunis seraient jusqu'à un certain point paralysés, si la confiance ne les mettait pas en jeu.

Cette confiance ne peut-être que le résultat de l'estime qu'inspirent les excellentes qualités morales de la nation. À l'égard de la rectitude et de l'honnêteté dans les transactions, à l'exactitude dans l'accomplissement de ses devoirs, au respect de la foi conjugale, à l'empressement à venir au secours des nécessiteux, nous ne croyons pas qu'aucun peuple l'emporte sur nous.

Il est possible que, dans quelques cantons isolés du nord de l'Allemagne, de la Suède et du Danemarck, on trouve encore un développement intellectuel supérieur au nôtre; mais aucun pays n'offre réunie une aussi grande masse de lumières. Qu'un étranger parcoure la Grande-Bretagne, du nord au sud, ou de l'est à l'ouest, et il trouvera difficilement une paroisse, même dans les districts les plus pauvres et les plus reculés, où il n'y ait pas quelques individus de manières polies et d'un esprit cultivé. Nos possessions du dehors contribuent beaucoup à cette diffusion générale des lumières.

Il résulte de l'ensemble de ces observations que ce n'est que par des constans efforts, que nous pouvons soutenir notre suprématie politique, commerciale et industrielle. De temps à autre, nous voyons à l'horizon des signes qui semblent annoncer des tempêtes prochaines. Heureusement il existe, dans notre constitution, un principe renouveau qui doit faire cesser toute crainte; mais il est indispensable d'écarter les entraves qui gênent l'activité des particuliers ou du gouvernement. Toutes les parties de la machine sociale doivent être adaptées au degré d'énergie et d'action que les circonstances réclament.

Il s'est opéré sans bruit une révolution bien plus étendue qu'aucune de celles qui ont été effectuées par les conquérans, et qui promet d'être plus durable. Le système féodal auquel nous avons emprunté une si grande partie de nos lois et de nos coutumes, est miné de toutes parts, et ce qui en reste ne sert qu'à entraver le cours naturel des choses. Il faut écarter ces états verrouillés, en prenant bien garde toutefois de ne pas ébranler l'ensemble de notre édifice politique. Cette nécessité de tout améliorer sans détruire rendra longtemps encore la tâche de nos hommes d'état l'une des plus difficiles qu'on puisse imaginer. Il faut à notre situation actuelle des hommes courageux, d'un génie à la fois étendu et pratique, et qui, sans être retenus par de vaines clameurs, appliquent sans hésitation les remèdes héroïques dont nous avons besoin. Il n'y a qu'un sentiment impérieux du devoir et la gravité des circonstances qui aient pu nous déterminer à publier ces considérations; mais que l'aristocratie anglaise, que tous ceux qui exercent de l'influence dans le pays regardent autour d'eux, et surtout qu'ils évitent les actes violens et des propos indiscrets et hautains. Ils doivent bien savoir que ces observations n'ont rien d'hostile; que c'est une voix amie qui leur parle; et que c'est dans l'intérêt de leur sécurité qu'elle leur tient un langage sévère.

(Nous devons faire remarquer combien ce langage est digne d'attention dans le *Quarterly review* qui est l'organe avoué du parti torry. Il faut en conclure que les écrivains de ce parti sont convaincus que ce n'est que par une réforme modérée et volontaire qu'on peut éviter une réforme radicale et violente qui changerait la face de l'Angleterre et dont le contre coup se ferait sentir dans le monde entier.)

CHOLÉRA. — BULLETIN SANITAIRE A LIÈGE.

Du 23 au 28 janvier, ni cas ni décès. L'épidémie ayant entièrement cessé dans cette ville, il ne sera plus, à l'avenir, publié de Bulletin.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 28 janvier.

Naissances : 13 garçons, 4 filles.

Décès : 5 garçons, 2 filles, 2 hommes, 4 femme, savoir : Godefroid Hayben, âgé de 76 ans tanneur, rue du Moulin, veuf d'Elisabeth Sior. — Pierre Guillaume Colson, âgé de 29 ans, plombier, rue Haut des Pawes, célibataire. — Thérèse Deveaux, âgée de 68 ans, fond Saint-Servais.

L'ARTISTE. — Sommaire des articles du n° 26. — Littérature. — Impressions de voyage, de Alexandre-Dumas, par M. F. Lefevre. — Angèle, drame en cinq actes, de Alexandre Dumas, par C. Levêque. — La saignée, conte rouge, par M^e S. — Beaux arts. — Concert de MM. H. de Fiennes et Bender, par Anna. — Nouvelles des Théâtres, de la littérature et des arts.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Une FILLE de boutique au fait du commerce d'épicerie et d'aunage, peut se présenter au n° 419, faub. Ste-Marguerite.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

CHEVRON MASSART, maître serrurier, a transféré son domicile rue St.-Denis, n° 648. 228

VENTE PUBLIQUE D'UN BEAU MOBILIER DE FERME.

Les 3 et 4 mars 1834, à 10 heures du matin. M. Nicolas Haremme et ses héritiers, cessant l'exploitation de la ferme dite de Saint-Jacques à Paifve, y feront VENDRE au plus offrant, sous la direction des notaires HALBART et FRANCKEN, 15 bons chevaux et poulains dont une partie propre aux rouliers et bateliers; 20 bêtes à cornes; 8 truies pleines et 30 cochons dits nourris; 170 bêtes à laine; 2 charriots et 2 charrettes; instrumens aratoires et autres objets. A crédit. 223

A LOUER une belle MAISON avec jardin entouré de murailles à Herstaple, canton de Tongres, province de Limbourg. S'adresser au bourgmestre. 213

VENTE PUBLIQUE D'UN BEAU MOBILIER DE FERME.

Les 10 et 11 mars 1834, à 10 heures du matin, la veuve Renkin sortant de la ferme qu'elle occupe à Rodoux, y fera VENDRE aux enchères publiques par le notaire FRANCKEN, 18 chevaux et poulains dont plusieurs propres au cabriolet et à la monture; 47 bêtes à cornes; 12 truies pleines et 25 cochons dits nourris; 2 charriots et 2 charrettes; attirails de labour et autres objets. A crédit. 224

() Jeudi, 6 février 1834, à 9 heures du matin, le notaire PAQUE procédera, par devant M^e BOUHY, juge de paix, en son bureau, rue St.-Jean-en-He à la VENTE aux enchères publiques, d'une MAISON avec cour et bâtiment derrière, sise à Liège, faubourg St.-Gilles, n° 203, joignant à MM. Burtin, Mouton et Jorissen, aux conditions que l'on peut voir chez M. le juge de paix et le notaire

A VENDRE de gré à gré une vaste et solide MAISON, située rue St. Severin, n° 719, avec deux autres plus petites n° 718 et 720 y attenant. Cette maison qui réunit de vastes magasins, caves, greniers, écuries, deux cours, deux puits dont l'une à l'eau de pluie, est propre à toute espèce de négoce; en y réunissant les deux petites qui ne forment avec celle-ci qu'un même ensemble, on pourrait en faire une des plus belles maisons de commerce de ladite rue. S'adresser pour voir les dites maisons, connaître le prix et les conditions de la vente, à M^e STREEL, avocat, place Ste. Claire, n° 130. La majeure partie du prix pourra être constituée en rentes sur lesdites maisons 190

On DEMANDE, pour Maestricht, UN ÉLEVE EN PHARMACIE, qui ait deux à trois années de pratique. S'adresser par lettres affranchies à M. JANNE, pharmacien à Liège, qui se chargera de les faire parvenir à leur destination.

A LOUER une MAISON DE CAMPAGNE, située aux Venes, ayant remise et écuries, de beaux jardins bien arborés, prairies, bosquets, l'agrément de la pêche et une issue sur la grand route de Grivegnée. S'adresser place du Spectacle, n° 854. 226

FRANCE.

EXTRAIT DU *Moniteur*.

« Il y a plusieurs années que, d'après l'avis des journaux de médecine, nous recommandâmes au public l'usage de la pâte pectorale de Regnauld aîné.

« Cette préparation est généralement considérée comme la plus utile pour guérir les rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, enrouemens et affections de poitrine. Un brevet d'invention et de perfectionnement accordés par le gouvernement et les attestations favorables des premiers médecins français et étrangers expliquent et justifient la vogue toujours croissante de la pâte de Regnauld aîné. »

Des dépôts sont établis dans toutes les villes de la Belgique.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 18 janv. — Métalliques, 95 5/8. Actions de la banque 227 3/4.

Fonds anglais du 25 janvier. — Consol., 88 3/8 0/0. — Fonds belges, 96 1/2. — Fonds hollandais 49 1/2.

Bourse d'Amsterdam, du 27 janv. Dette active, 49 7/16 1/2. — Dito, 94 3/8 7/16. — Bill de change, 129 1/2. Oblig. du Syndicat, 88 7/8. — Dito, 71 5/8 000. — Rente des dom., 0/0 0. Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rente française, 00 0/0. — Dito de 1833, 0/0. — Obl. russe Hop. et C^e, 102 1/8. 0/0 00. Dito de 1828, 102 1/4. — Inscript. russes, 67 3/4 43/16. — Empr. russe 1831, 93 1/4 000. — Rente perp. d'Esp., 58 3/8 0/0 00. — Dito 00. — Dette diff. d'Esp., 11 3/4 00. — Obl. mét. Autriche, 94 3/8 1/2. — Lots chez Gollals, 00 0/0. — Cert. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 69 1/4. — Cortès, 00 0/0. — Dito Grec, 00 0/0. — Lot de Pologne, 442 3/4.

Bourse d'Anvers, du 28 janvier

Changes.	a courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	112 ⁰ / ₁₀ perte.	P	
Londres.	1197 1/2	A 11 92 1/2	
Paris.	47 5/16	A 47	A 46 7/8
Frankfort.	36 1/4	P 36 1/8	P 36
Hambourg.	35 9/16	P 35 7/16	P
Escompte 4 0/0 1/2.			

Effets publics. Belgique. Dette active, 101 1/2 A. Id. diff. 41 0/0 P. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill., 95 1/4 0/0 0/0. Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 0 0/0. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 0/00 0/0. Id. différée, 00 0/0. — Oblig. synd., 0 0/0. — Rente remb., 2 1/2, 88 A 95 000 0. — Espagne. Guebb., 74 1/2 74 0. Id. perp. Paris, 5 p. c., 000 0/0 0/0. Id. perp. Amst., 59 1/4 58 3/4 59 1/4 0. Idem dette différée, 44 1/2 41 5/8 A.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé : Sans affaires marquantes.

Bourse de Bruxelles, du 27 janv. — Belgique. Dette active, 50 0/0 P. Empr. 24 mill., 95 1/4 P. — Hollande. Dette active, 49 1/2 0. — Espagne. Guebb., 76 0/0 P. Perpétuelle Anvers, 3 p. c., 44 0/0 P. Id. Amst. 5 p. c., 57 0/0 P. Id. Paris, 3 p. c., 37 0/0 P. Cortès à Lond., 00 0/0 0. Dette dif., 41 3/4 0.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège